



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Utilisateur : DANIEL-LEGER Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR2019URB212_06
Date de la décision:	2019-05-10 00:00:00+02
Objet:	ARRETE prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - autres
Identifiant unique:	081-248100158-20190510-AR2019URB212_06-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
081-248100158-20190510-AR2019URB212_06-AR-1-1_0.xml	text/xml	1034
nom de original:		
2019-AR 06 Arrêté portant ouverture enquête publique PLUi.pdf	application/pdf	196174
nom de métier:		
21_EP-081-248100158-20190510-AR2019URB212_06-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	196174

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mai 2019 à 09h22min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mai 2019 à 09h22min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mai 2019 à 09h22min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mai 2019 à 09h27min39s	Reçu par le MI le 2019-05-10

N° AR 2019 URB 212 06



ARRETE
prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

- **Vu** le code général des collectivités locales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- **Vu** la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,
- **Vu** la délibération n°2015-211-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 qui arrête des modalités de collaboration intercommunale, décide de ne pas intégrer un Programme Local d'Habitat (PLH) dans le PLUi, précise les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n°2017-212-119 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations des communes d'Aguts du 9 septembre 2017, d'Algans du 6 septembre 2017, d'Appelle du 11 septembre 2017, de Bertre du 24 septembre 2017, de Cambon-lès-Lavaur du 11 septembre 2017, de Cambounet-sur-le-Sor du 11 septembre 2017, de Cuq-Toulza du 31 août 2017, de Dourgne du 4 septembre 2017, d'Escoussens du 11 septembre 2017, de Lacroisille du 29 août 2017, de Lagardiolle du 19 septembre 2017, de Lescout du 27 septembre 2017, de Massaguel du 19 septembre 2017, de Maurens-Scopont du 18 septembre 2017, de Mouzens du 15 septembre 2017, de Péchaudier du 15 septembre 2017, de Puylaurens du 18 septembre 2017, de Saint Affrique-lès-Montagnes du 18 septembre 2017, de Saint Avit du 18 septembre 2017, de Saint-Germain-des-Prés du 27 juillet 2017, de Saint-Sernin-lès-Lavaur du 17 septembre 2017, de Saïx du 7 septembre 2017, de Sémalens du 21 septembre 2017, de Soual du 20 septembre 2017, de Verdalle du 8 septembre 2017 et de Viviers-lès-Montagnes du 21 septembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;
- **Vu** la délibération n°2018-211-168 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 11 décembre 2018 relative à l'arrêt du PLUi ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 26/04/2019
- **Vu** les avis des services reçus et joints à l'enquête publique ;
- **Vu** l'ordonnance en date du 25 avril 2019 de M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Christian LASSERRE président de la commission d'enquête et Monsieur Jacques CAIRONI et Mme Catherine FUERTES membres titulaires de la commission d'enquête,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture et organisation de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 3 juin 2019 à 9h au jeudi 4 juillet 2019 à 17h** (32 jours).

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX.

Cette enquête publique porte sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Sor et de l'Agout.

ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'enquête et responsable de projet

L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable de projet est le président de la Communauté de communes Sor et Agout dont le siège est établi Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX et auprès duquel toute information peut être demandée.

ARTICLE 3 : Constitution de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique.

Elle est composée de trois membres :

- Christian LASSERRE, exerçant la profession de chef d'entreprise à la retraite, en qualité de président,
- Jacques CAIRONI exerçant la profession de directeur d'association à la retraite et Catherine FUERTES exerçant la profession de fonctionnaire à la retraite, en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du projet soumis à enquête

Le projet porte sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout couvrant les 26 communes de son territoire.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de :

- Gérer de façon cohérente le développement intercommunal en assurant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions en périphérie des bourgs
- Se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, d'une expertise technique en matière d'urbanisme, de bénéficier d'une proximité de terrain et d'une autorité intercommunale au service des pétitionnaires sur l'ensemble du territoire
- Se mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Afin d'en moderniser le contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Publication sur internet : L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.

Mesures d'affichage : En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les

Envoyé en préfecture le 10/05/2019

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le

SLO

modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de

caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "Avis d'enquête publique" en caractère noir gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Elles seront notamment affichées

- Au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ainsi que dans les lieux suivants :

Aguts	Mairie/centre village, Belsoleil
Algans	Mairie/centre village, En Olivier
Appelle	Mairie
Bertre	Mairie
Cambon-lès-Lavaur	Mairie/centre village, Donat, Lendribet
Cambounet sur le Sor	Mairie/centre village, Saint Laurent, Les Plantiers, Salvegarde, En Toulze
Cuq-Toulza	Mairie/centre village, Le Terme, Bajos, Cuq-Château, En Reynès
Dourgne	Mairie/centre village, Rivière Hte/Rivière Basse, Fondouce, En Calcat, La Montagnarié
Escoussens	Mairie/centre village, La Sauze, La Faurinié, La Blancarié, Champ de Tabac
Lacroisille	Mairie/centre village, En Gelis
Lagardiolle	Mairie/centre village, En Benne, En Segonne, Teyssières, Les rivaux, Le Travet, En Calas
Lescout	Mairie/centre village, En Saissac, La Borie haute, La Licharié, En Limes, En Lattes, Le Moussoula, Les Carlariés, Travet d'en Peyre
Massaguel	Mairie/centre village, La Rassègue, La Toupinarié, En Bélis
Maurens-Scopont	Mairie/centre village, En Gaches, Esclauzolles
Mouzens	Mairie/centre village, En Bonnet
Péchaudier	Mairie/centre village, Eglise, Les Vidals, Les Fournies
Puylaurens	Mairie/ Ville haute, Ville Basse, En Julio, Saint Sébastien, La Pastre, En Touny, Saint Jean, Ardialle, Mongagnes, Le Sol, Saint Théodard, En Guibaud, Les Justices, En Bonhoure, Labarthe, En Bastide, Saint Loup
Saint Affrique lès Montagnes	Mairie/centre village, Les Escudiés, En Penariés, Pech Gayraud
Saint Avit	Mairie/centre village, En Vieux
Saint Germain des Prés	Mairie/centre village, En Sarrat, Malacam, En Teste, Garrigue-Mejeanne
Saint Sernin lès Lavaur	Mairie/centre village
Saïx	Mairie/centre village, Longuegineste, Les Gayrauds, La Fabrié, Fedevieille, Namat, Lagueraudarié, Langlade
Sémalens	Mairie/centre village, En Puginier, Saint Just
Soual	Mairie/centre village, L'Estap, En Vaissière, La Parié
Verdalle	Mairie/centre village, Moulin du Sant, La Coutarié, La Lugarié, En Rivaux, Saint Jean, La Bourlarié, La Rivalarié, La Rivière du Sant
Viviers-lès-Montagnes	Mairie/centre village, En Bajou, Lardenne, Les Bels

ARTICLE 6 : Composition de dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 comprenant :
 - o Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o Les pièces réglementaires : règlements graphiques, règlement écrit
 - o Les annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP)
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les avis émis par les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées, les communes membres de la communauté de communes et l'autorité environnementale sur le projet de PLUi arrêté
- Le bilan de la concertation
- La note de réponse aux avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, des communes membres de la communauté de communes et de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi arrêté

ARTICLE 7 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier complet seront consultables :

- Sur papier au siège de l'enquête publique (siège administratif de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout)
- En ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : plui-ccsa@democratie-active.fr
- Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, espace loisirs « les étangs », 81710 Saïx, aux jours et heures habituels d'ouverture du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

Une version papier allégée du dossier sera accessible dans les Mairies des 26 communes membres de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux jours et heures d'ouverture habituels :

Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique-lès-Montagnes, Saint Avit, Saint Germain-des-Prés, Saint Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes

Les dossiers allégés comprendront :

- Le résumé non technique du rapport de présentation
- Le PADD
- Le règlement écrit
- Les règlements graphiques concernant la commune
- Les OAP concernant la commune
- La note de réponse aux avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, des communes membres de la communauté de communes et de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi arrêté

ARTICLE 8 : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- Registres papier

Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège administratif de la communauté de communes et dans les Mairies de Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre,

Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique-lès-Montagnes, Saint Avit, Saint Germain-des-Prés, Saint Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalie, Viviers-lès-Montagnes

- Courriel

Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ccsa@democratie-active.fr

- Registre numérique

Sur le registre numérique accessible via l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/plui-ccsa/

- Courrier postal

Par courrier adressé à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUI, Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX

- En rencontrant la commission d'enquête

Lors des permanences qu'elle tiendra pour recevoir le public dont les dates, horaires et lieux sont précisés à l'article 9 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet suivant : www.democratie-active.fr/plui-ccsa/

Le registre électronique et l'adresse courriel seront clos le jeudi 04 juillet 2019 à 17 heures.

Les observations et propositions formulées par courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le jeudi 04 juillet 2019, ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Lieux de permanence de la commission d'enquête	Adresse des lieux de permanence de la commission d'enquête	Date et heure des permanences de la commission d'enquête
Saix - Siège administratif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout	Espace loisirs « les Etangs » 81710 Saix	Lundi 3 juin de 9h à 12h Mercredi 19 juin de 9h à 12h Lundi 24 juin de 15h à 18h Mercredi 3 juillet de 14h à 17h
Cuq-Toulza - Mairie	10 avenue Jean Jaurès, 81470 Cuq-Toulza	Jeudi 6 juin de 9h à 12h Jeudi 27 juin de 14h à 16h45
Dourgne - Mairie	Place Jean Bugis, 81110 Dourgne	Vendredi 14 juin de 14h à 17h Samedi 29 juin de 10h à 12h
Puylaurens - Mairie	Rue de la Mairie, 81700 Puylaurens	Jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30 Lundi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h
Sémalens - Mairie	2 allée des Promenades, 81570 Sémalens	Vendredi 14 juin de 9h à 12h Samedi 22 juin de 9h à 12h
Soual - Mairie	Place de la Mairie, 81580 Soual	Lundi 17 juin de 9h30 à 12h30 Jeudi 27 juin de 9h30 à 12h30

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

A compter de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du code de l'environnement) qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, au siège administratif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Espace loisirs « les Etangs », 81710 Saïx, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.communautesoragout.fr/).

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant au siège administratif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

ARTICLE 13 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

Après enquête publique, le conseil communautaire approuvera par délibération le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Saïx, le 10 mai 2019,

Le Président,

S. FERNANDEZ
Communauté de Communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAÏX

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le 10/05/2019
Publiée le 10/05/2019
Le Président, Sylvain Fernandez,


Communauté de Communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAÏX